SNTRS

informations

Bulletin de liaison du Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique C.G.T.

édité par nos soins

25, RUE DES CHEVREUSE 91400 ORSAY. Tél. 69.07.60.13

C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : Jean OMNES

Supplément au N° 24 .L. MARDI 28 DECEMBRE 1993 2,00 FRS

SPECIAL
INSERM

SPECIAL

INFORMATIONS A LA COMMISSION EXECUTIVE

du 14 janvier 1994

. Pré-rapport d'orientation sur les grands objectifs de la recherche française (consultation Fillon)

DECLARATION DU SNTRS-CGT LORS DE LA RENCONTRE SYNDICATS/DIRECTION DE l'INSERM DU 20 DECEMBRE 1993

Contrairement à ce qui s'est passé en 1982, l'organisation de la consultation lancée par le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche autour d'un pré-rapport rédigé par un groupe d'experts montre bien les limites du débat annoncé.
Cette consultation n'a, pour nous, d'autre finalité que de tenter d'intégrer les chercheurs, les ITA et leurs organisations syndicales à la mise en oeuvre d'une politique déjà définie, ou à défaut, de faire croire à l'opinion publique qu'il y a eu une réelle consultation de la communauté scientifique.
C'est pourquoi, nous nous bornerons à rappeler ici brièvement les grands principes qui devraient régir la recherche publique en France et plus particulièrement dans le domaine de la recherche médicale dont la finalité est le développement des connaissances pour l'amélioration de la santé de l'homme..

Le maintien d'organismes nationaux de recherche fondamentale et appliquée, dotés de moyens publics suffisants, développant entre eux ainsi qu'avec l'Université, et les établissements hospitaliers, les coopérations indispensables à l'efficacité et l'optimisation de la recherche, doit être réaffirmée, permettant ainsi, si cette volonté existe au plus haut niveau, de remédier à l'effet de "dispersion" évoqué par le ministre.

Le développement des connaissances nécessite autonomie et critique, ce qui ne peut être assuré qu'en démocratisant le fonctionnement des organismes et en laissant une place plus importante aux initiatives des travailleurs scientifiques.

Les liens nécessaires avec la société et avec le monde du travail ne doivent pas se traduire par une subordination de la recherche, mais par une interpellation réciproque dans le respect mutuel des objectifs et des missions des uns et des autres. Les demandes en connaissances doivent être organisées et démocratisées, il appartient aux scientifiques de les traduire en objets de recherche. Les demandes de la société ne peuvent être réduites à celles des besoins des directions d'entreprises pour augmenter leur compétitivité ou à celles des différents échelons de l'Etat en résolution de problèmes économiques ou sociaux.

Le développement de la recherche en Région suppose des moyens supplémentaires et non l'affaiblissement du potentiel d'Ile-de-France.

Dans le domaine de la recherche médicale, l'interpénétration de l'INSERM avec les Universités par l'implantation des unités dans les C.H.U. et par la participation d'un grand nombre d'hospitalo-universitaires aux profils d'unités, est une réalité.
La coopération avec des équipes universitaires doit être développée mais la gestion de la recherche par les Universités, annoncée dans le discours du ministre le 17 Juin 93, nous paraît remettre en cause cette complémentarité, risquant ainsi de diluer l'INSERM dans les Universités.

Au niveau de la recherche publique, la politique de l'emploi se caractérise par : le développement de la précarité, le recours au privé pour assurer les besoins d'emplois les moins qualifiés, les suppressions d'emploi chercheurs statutaires et ITA, et le gel des postes. Il faut mettre fin aux emplois précaires et aux CES par la titularisation de tous les précaires sur emplois permanents, par la création d'emplois de titulaires dans toutes les catégories. La stabilité de l'emploi et des personnels permet cumulation des connaissances scientifiques et transmission. C'est parce que les organismes ont su dans le passé mobiliser les différentes catégories de travailleurs scientifiques qu'ils ont leur place au niveau international.

Le statut permet cette stabilité du personnel et garantit les droits des travailleurs. Toute mesure qui tend ou tendrait à mettre en cause l'unicité du statut doit être abrogée, par exemple les mesures Durafour, toute discrimination entre métiers doit être supprimée, les droits des travailleurs précaires doivent être respectés. Le gouvernement doit ouvrir des négociations pour l'amélioration du statut en matière de recrutement, de carrière, de garantie d'emploi.

Les qualifications doivent être reconnues, le métier de chercheur garanti, les dispositions d'évaluation par les pairs doivent être améliorées pour les chercheurs, mises en place pour les ITA. Les reclassements nécessaires doivent être effectués.

Les orientations exprimées dans les diverses expressions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche remettant en cause ces principes, nous nous y opposerons et allons oeuvrer à informer les personnels des projets actuels et les inciter à intervenir pour défendre la Recherche publique ainsi que leurs intérêts.